

Règlement intérieur du groupe de travail Forum Recherche génétique

de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

du 30 octobre 2020

Se fondant sur l'article 10, alinéa 5, lettre h des statuts de la SCNAT, le Comité central édicte le règlement intérieur suivant :

Article 1 Article de principe

- ¹ Sous le nom Forum Recherche génétique (dénommé ci-après « le Forum »), la SCNAT gère un groupe de travail visant à promouvoir un dialogue différencié et s'appuyant sur des faits entre la science, la politique et la société sur des évolutions et applications de la recherche génétique.
- ² Le Forum a été conçu conformément à l'article 12, alinéa 2, lettre c des statuts de la SCNAT en tant que groupe de travail de la «Plateforme Sciences et Politiques».

Article 2 Buts et rôles

- ¹ Le Forum concentre ses activités principalement sur des questions présentant un intérêt politique et sociétal direct et veille à ce que les résultats scientifiques soient intégrés dans les processus décisionnels en matière de politique (de recherche) et de questions de société. Dans le sens d'une identification précoce, le Forum identifie de tels sujets, les reprend et les traite ou les accompagne à plus long terme.
- ² À cette fin, le Forum se tient au courant des dernières recherches et prend en compte les différentes voix existant au sein de la communauté scientifique. Outre les connaissances scientifiques qui sont au cœur du Forum, les aspects techniques ainsi que les aspects en sciences humaines et sociales jouent également un rôle.
- ³ En tant qu'organe de contact scientifique pour le public et le monde politique, le Forum répond à des questions spécifiques, établit le contact avec des expert-e-s et élabore du matériel d'information sur la recherche génétique.
- ⁴ Le Forum soutient la communauté des chercheuses et chercheurs dans son approche responsable des nouveaux développements de la recherche génétique et dans son engagement vis-à-vis des préoccupations sociétales.
- ⁵ Au sein des Académies, le Forum participe au traitement de thèmes transversaux pour lesquels la recherche génétique joue un rôle important.

Article 3 Organisation/composition, élection, durée de mandat

- ¹ Le Forum est composé d'un Curatorium et d'un secrétariat scientifique.

- ² Le Curatorium se compose de la présidente ou du président ainsi que de membres élu·e·s *ad personam*. Lors de l'élection des membres, on veille à assurer une large représentation professionnelle, institutionnelle et linguistico-régionale.
- ³ La procédure d'élection et la durée du mandat des membres et de la présidente ou du président sont régies par le règlement intérieur de la SCNAT.
- ⁴ Le cas échéant, des expertes ou experts ou d'autres invité·e·s sans droit de vote peuvent être invité·e·s à assister aux réunions du Curatorium.
- ⁵ Le secrétariat scientifique du Forum est responsable du Curatorium au sein du secrétariat de la SCNAT. À cette fin, il gère à la fois le volet scientifique et administratif et est responsable de la mise en œuvre des décisions du Curatorium.
- ⁶ L'élection de la ou du responsable du secrétariat scientifique et des autres membres du personnel est régie par les dispositions du règlement intérieur de la SCNAT.

Article 4 Constitution

- ¹ Le Curatorium se constitue dans le cadre du présent règlement intérieur et conformément aux dispositions des statuts de la SCNAT.
- ² Le Curatorium désigne nommément une vice-présidente ou un vice-président qui remplace la présidente ou le président en cas d'empêchement de celle-ci ou de celui-ci.
- ³ Le Curatorium détermine le nombre et les dates de ses réunions, qui se tiennent au moins une fois par an.

Article 5 Prise de décisions

- ¹ Le Curatorium est apte à prendre des décisions si au moins la moitié de ses membres sont présent·e·s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s en respectant le principe de collégialité. La présidente ou le président participe au vote. La présidente ou le président tranche en cas d'égalité des voix. Les décisions concernant des points non inscrits à l'ordre du jour requièrent une majorité des deux tiers.
- ² Les membres sont tenu·e·s de se récuser si les affaires traitées touchent leurs propres intérêts ou les intérêts de personnes physiques ou morales qui leurs sont proches.

Article 6 Finances

- ¹ Le Forum est financé par les contributions de base de la SCNAT et, si possible, d'autres membres des Académies suisses des sciences.
- ² En outre, les revenus de ses propres activités et les contributions fixes ou les contributions provenant de mandats spécifiques d'institutions externes peuvent être utilisés pour le financement.
- ³ Les contrats du Forum sont conclus au nom de la SCNAT et conformément aux dispositions du règlement de la SCNAT en matière de finances et de signatures.
- ⁴ La gestion financière (comptabilité, rapports, etc.) est entièrement conforme à la réglementation de la SCNAT.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et remplace tous les règlements antérieurs et similaires.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité central de la SCNAT lors de sa séance du 11 décembre 2020.

Prof. Philippe Moreillon
Président de la SCNAT

Dr. Jürg Pfister
Secrétaire général de la SCNAT